

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Dix Octobre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 04 Octobre 2022 et, par affichage du 04 Octobre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 04), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. GUIRAL, Mme ANBANE, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL, Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD, M. ROY Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme PETITPAS, M. CHABANEL, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. DESAUNAY, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. CELESTIN.

PROCURATION(S) :	Mme PETITPAS	A	Mme DOUAY,
	M. CHABANEL	A	Mme BRINGER,
	M. SARFATI	A	Mme SCOLAN,
	M. DA CRUZ PEREIRA	A	Mme GERMAIN,
	M. ROUSSEAU	A	M. DUFOYER,
	M. DESAUNAY	A	Mme MICHEL,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DOLL,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	Mme GOCH-BAUER	A	Mme CHALLAL-PEREIRA,
	M. GUILLO	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

10 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2021

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 16 décembre 2019,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (Anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO) en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une convention de substitution avec l'EPFIF sur l'îlot Charcot,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 7 septembre 2018,

VU l'avenant n°1 à la convention bipartite signé le 23 septembre 2019,

VU l'avenant n°2 à la convention bipartite signé le 16 novembre 2020,

VU l'état récapitulatif au 31 décembre 2021 des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans le cadre de cette convention,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions engagées par l'EPFIF au 31 décembre 2021 d'un montant de 17 987 000 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **26 Voix Pour et 9 Abstentions** (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames HAUDRY et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2021.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

*Pour le Maire empêché et par délégation
Le Maire-adjoint*



LETTRE

Acte publié le 21.10.2022